

Procès-verbal du conseil municipal du 1er septembre 2023

Membres présents : Maryse GRENAT, Cyrille GALLAY, Jean-Claude DEBUS, Jérôme HAUTEVILLE, Karen ANCEY, Vincent REQUET, Benjamin GRENAT

Membres excusés : Gilles GRENAT (procuration à Maryse GRENAT), Marie-France VIGNES (procuration à Karen ANCEY), Antonio MONTES (procuration à Jean-Claude DEBUS)

I- Approbation du PV de la séance du 23 juin 2023

Vote : **Accord à l'unanimité**

II- Nomination d'un secrétaire de séance : Cyrille GALLAY

Vote : **Accord à l'unanimité**

III- Affaires financières

1- Demande de subvention au département pour l'élaboration du diagnostic de la maison des vannes au Col du Grand Taillet

La commune de La Forclaz souhaite valoriser une partie de l'ouvrage hydraulique historique de l'ancienne centrale hydroélectrique de Chevenoz, comprenant le bâtiment des vannes et le bassin se trouvant sur la commune de La Forclaz. Cette dernière souhaite que ce site devienne un lieu d'intérêt pour les habitants, les touristes et les scolaires. L'objectif est d'en faire un site d'interprétation pour raconter l'histoire de la centrale.

Ce site, relié par des conduites forcées à l'usine de Chevenoz, fut le 1^{er} système de pompage turbinage de France et qui a permis d'éclairer en premier la ville d'Evian.

Le CAUE a déjà réalisé une fiche conseil pour la valorisation du bâtiment et du bassin.

A la demande de la commune de La Forclaz, Madame Marie PETEY, architecte du patrimoine a rédigé un devis afin d'effectuer un diagnostic patrimonial du bâtiment des vannes.

Le montant du diagnostic s'élève à 12 187,50 € HT.

Madame le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de solliciter une subvention au département d'un montant de 9 750,00 €.

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|----------|-------------|------|--------------------------------------|-----|-------------|
| | 12 187.50 € | 100% | Demande de subvention au département | 80% | 9 750.00 € |
| | | | Autofinancement sur fonds propres | 20% | 2 437.50 € |
| | | | TOTAL | | 12 187.50 € |

Vote : **Accord à l'unanimité**

2- Pose d'un merlon au Cruet : Demande de subvention exceptionnelle au Département

Suite à la coulée de boue le 14 mars 2023 au Cruet qui a occasionné de gros dégâts dans la maison d'une habitante, un diagnostic géotechnique a été réalisé et des travaux ont été nécessaires dans la forêt et le long de la route départementale, par la création d'un merlon en terre. S'en suivra la réfection des enrobés dans cette zone.

Le montant des travaux s'élève à 4530,00 € HT auquel s'ajoute le diagnostic géotechnique pour un coût de 880,00 € HT.

| DEPENSES | | 100% | RECETTES | | | | |
|-------------------------|------------|------|--------------------------------------|-----|--|------------|--|
| Diagnostic géotechnique | 880,00 € | | Demande de subvention au département | 80% | | 4 328,00 € | |
| Création du merlon | 4 530,00 € | | Autofinancement sur fonds propres | 20% | | 1 082,00 € | |
| | | | | | | | |
| TOTAL | 5 410,00 € | | | | | 5 410,00 € | |

Madame le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de solliciter une subvention au département d'un montant de 4 328,00 €.

Vote : Accord à l'unanimité

3- Passage à la M57

Madame le Maire présente le rapport suivant :

3.1- Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le Budget Bailleurs à compter du 1er janvier **2024**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La Commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

3.2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3.3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de précéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal et le Budget Bailleur de la commune de La Forclaz à compter du 1er janvier 2024.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au proratas temporis et des frais d'études non suivis de réalisation.

Article 5 : autoriser Madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

4- Contrat photocopieur

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'elle a contacté 2 entreprises afin de renégocier les contrats des 2 photocopieurs (Mairie et Ecole).

L'entreprise ISI Solutions a fait une proposition réduisant de 32.5 % la facture de location de matériel livré avec le remplacement de la photocopieuse de la mairie.

IV- Affaires générales

1- Travaux de maçonnerie à proximité de la mairie

Les travaux sont terminés. La bordure longeant le chemin des écoliers a été remplacée. Les escaliers conduisant au chemin des écoliers ont été cassés et refait à neuf.

2- Travaux de sécurisation routière au chef-lieu

Deux écluses provisoires vont être installées : une à l'entrée du chef-lieu et une autre après l'auberge.

3- Intervention d'urgence sur le réseau routier départemental

Depuis le 15/12/2022, le SDIS 74 et le Département de la Haute-Savoie ont un point d'appel unique qui est le 18.

4- Pose d'une antenne 5G au Col du Grand Taillet

Orange nous a informés qu'elle installerait une antenne 5G au Col du Grand Taillet :

Début des travaux : 29/09/2023

Fin des travaux : 30/10/2023

Mise en service : 31/11/2023

5- Affouage 2023

10 lots de 3m3 environ ont été martelés sur la parcelle L au Cruet.

La proposition d'assiette pour la campagne 2024 sera présentée lors du prochain conseil.

6- Concours des maisons fleuries :

6 participants. La remise des prix est prévue le dimanche 17 septembre à 11h à la salle des fêtes.

7- Repas des aînés et paniers gourmands

Le repas des aînés est prévu le 22 octobre à l'auberge Le Bois du Cornet

8- Point des effectifs de l'école pour la rentrée 2023-2024 : 18 enfants

9- Soirée rugby organisée par l'APE le vendredi 8 septembre à 20h à la salle des fêtes

10- Concert à l'église de La Forclaz du chœur Non Nobis le dimanche 8 octobre à 16h suivi du verre de l'amitié à la salle des fêtes

11- Antenne de justice et de droit : L'antenne de justice et de droit propose un service gratuit aux habitants qui peuvent s'adresser à l'antenne à Thonon ou à France Services à Montriond.

12- Les missions du SPANC

Cyrille Gallay présente les missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

13- Gestion des déchets :

Jean-Claude Debus présente la gestion des déchets.

V- Questions diverses

- Demande d'une habitante pour la distribution des inscriptions au catéchisme devant l'école : Il n'y a pas d'autorisation à demander car la distribution ne se fait pas dans l'enceinte de l'école. Elle ne cause pas de trouble à l'ordre public.
- Transport scolaire : Modalités pour installer une caméra dans le bus. Une autorisation est à demander à la Préfecture et une signalétique doit être visible dans le bus. Le chauffeur doit en être informé.

Le Maire
Maryse GRENAT



Le secrétaire de séance
Cyrille GALLAY

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Cyrille Gallay". The signature is fluid and cursive, written over a blank white space.